

Foire aux questions

Promeneurs du Net Parentalité 33



- **Qu'est-ce que ça implique de devenir PDN P ? Dans mes activités professionnelles, dans ma quantité de travail, dans mon quotidien au sein de ma structure d'exercice ?**

Devenir PDN P implique de réadapter ses activités quotidiennes, en y intégrant un temps de présence numérique. Cela permet de diversifier ses modes d'interventions auprès des parents.

- **Quels sont les risques d'assurer une mission PDNP ? Y a-t-il des risques de harcèlement ? Des risques juridiques ?**

Les éventuels risques sont les mêmes que dans votre pratique du quotidien. S'informer sur les bonnes pratiques numériques est important, cela pourra être discuté lors des regroupements du réseau.

- **Comment faire si je n'ai pas de réponse à apporter à une sollicitation d'un parent ?**

N'hésitez pas à interpeller la coordination, le réseau de professionnel(le)s PDN, les ressources mises à disposition, ou encore orienter le parent vers un autre professionnel.

- **Serais-je aidé si je ne m'en sors pas avec les réseaux sociaux ? Y a-t-il des formations ?**

Chaque PDN P est accompagné dans la création de son compte professionnel lors du premier regroupement. Par la suite, des temps de formations et des regroupements sont organisés deux à trois fois dans l'année, les questions techniques de prise en main des outils numériques peuvent y être abordées. La coordination du réseau assure également un accompagnement continu de chaque PDN, des temps individuels peuvent être organisés tout au long de l'année afin de réfléchir ensemble et débloquer certaines difficultés.

- **Combien de fois par an les rencontres de réseaux ont-elles lieu ?**

Il y a deux à trois regroupements organisés chaque année. Ils ne sont pas obligatoires, mais il est fortement conseillé d'y assister. En effet, cela permet de faire vivre le réseau et d'échanger entre professionnel(le)s sur sa pratique numérique.

- **L'utilisation du logo PDN P et la mention de la CAF dans mes publications, est-ce obligatoire ?**

La mention de la CAF n'est pas obligatoire sur les réseaux et dans les publications. Le logo PDN P quant à lui, doit nécessairement apparaître, afin que les parents puissent bien identifier le professionnel comme étant membre du réseau.

- **La structure doit-elle être impliquée dans PDN Jeunesse pour être PDN Parentalité ?**

Il n'y a pas de nécessité à faire partie des PDN Jeunesse pour être PDN Parentalité, car les deux réseaux ne s'adressent pas au même public. Toutefois, il y a des liens et des ateliers/regroupements organisés entre les deux réseaux.

- **Y a-t-il des financements prévus pour effectuer la mission PDN Parentalité ?**

Une aide au démarrage de 1 500€, pour acquérir ou renouveler l'équipement nécessaire à l'activité PDN (achat de matériel informatique uniquement), peut être financée via le Fond National Parentalité (FNP), lors de la première année de fonctionnement.

- **Y a-t-il un nombre minimum d'heures à effectuer ?**

Une présence numérique régulière et hebdomadaire est souhaitée, à répartir et organiser dans l'emploi du temps du salarié, selon ses horaires de travail et les besoins des parents.

- **Si je n'y connais rien aux réseaux sociaux, puis-je quand même candidater ?**

Oui, un accompagnement et des formations spécifiques au numérique seront proposées. Toutefois, il est nécessaire de porter un intérêt aux pratiques numériques.

- **Y a-t-il une convention ?**

Il n'y a pas de convention, uniquement la Charte Départementale des PDN Parentalité qui doit être signée par le référent de la structure et le professionnel missionné.

- **La mission PDN P est-elle reconduite chaque année ?**

Il n'y a pas de durée définie pour cette mission, chaque professionnel(le) intégrant le réseau PDN P peut y rester autant de temps qu'il le souhaite. Le retrait du dispositif est possible à tout moment, en respectant la procédure de sortie.

- **Fixer un temps dédié dans l'emploi du temps, ne limite-t-il pas la réactivité face aux demandes des parents ?**

Chaque PDN P peut organiser son temps de présence numérique hebdomadaire comme il le souhaite (permanence fixe, présence en continu...) et selon ce qui est possible dans son emploi du temps. Le seul impératif étant d'avoir une présence régulière chaque semaine. Il est possible de tester différents créneaux afin d'évaluer ce qui peut convenir au mieux aux besoins des parents.

- **La partie "écoute/aide" est-elle indispensable ?**

Plusieurs modes d'intervention sont possibles sur le numérique (transmission d'informations, création de contenus préventifs, discussions, orientation...), chaque PDN P peut se saisir de ces différentes possibilités comme il le souhaite, selon les besoins des parents et en lien avec le projet de sa structure.

- **Peut-on proposer ces missions uniquement aux parents de notre structure ou cela doit être ouvert à tous ?**

Cette présence numérique s'adresse aux familles que vous rencontrez dans vos structures, mais doit également pouvoir être accessible à d'autres parents. En effet, l'un des objectifs du dispositif est de développer une autre forme de soutien à la parentalité en direction de tous.

- **Y aura-t-il des informations à fournir (nom des parents, sujet traité, etc.) ?**

Les informations relatives aux parents ne seront pas à fournir, cela doit rester anonyme. Toutefois, le nombre de parents avec lesquels le PDN aura été en contact, le type de demande, ainsi que les thématiques globales abordées, seront demandés. Ces éléments donneront ainsi une idée de l'activité du réseau, et permettront d'organiser des rencontres du réseau sur des thématiques spécifiques souvent abordées dans les échanges entre parents et PDN P.

- **Est-ce que ce sont deux candidatures différentes pour être PDNP et PDNJ ?**

PDN P et PDN J sont deux engagements différents, coordonnés par deux opérateurs distincts, donc les dossiers de candidature ne sont pas les mêmes.

- **Peut-il y avoir plusieurs PDNP sur un même territoire ?**

La présence de plusieurs PDN P sur un même territoire est tout à fait envisageable. Dans ce cas de figure, l'intérêt sera pour les professionnel(le)s concerné(e)s de pouvoir échanger sur leur pratique numérique et d'avoir une intervention complémentaire.

- **La mission PDN P doit-elle être continue et non limitée sur certaines périodes ou événements ?**

Il s'agit d'un engagement, qui doit pouvoir être continu, afin que le PDN P soit repéré dans la durée et dans la continuité des liens qu'il entretient avec les parents au sein de sa structure.

- **Comment les parents auront connaissance de nos comptes professionnels PDN P ?**

Les familles pourront prendre connaissance des comptes professionnels PDN P par différents canaux : la communication du PDN dans sa structure et sur son territoire, la communication plus globale assurée par la CAF et la coordination du réseau.

- **Des supports sont-ils mis à disposition au sein du réseau ?**

Des ressources sont mises à disposition par la coordination du réseau. Il s'agit de supports sur des thématiques spécifiques, mais également sur les dispositifs existants dans le domaine de la parentalité en Gironde. Cette "bibliothèque de ressources" est amenée à évoluer et peut être nourrie par l'ensemble du réseau.

- **Pourquoi ne pas prendre de bénévoles ?**

Sont éligibles toute structure ou professionnel(le) œuvrant dans le champ de la parentalité et ayant un contact régulier avec des parents. Il est nécessaire d'avoir un statut de salarié, car ce n'est pas une activité rémunérée, il s'agit d'une mission à intégrer à la fiche de poste et à l'emploi du temps du professionnel missionné. De plus, il est souhaitable que le professionnel puisse assurer sa mission à rythme régulier chaque semaine.

POUR PLUS D'INFORMATIONS:

Coralie MELLE
Coordinatrice PDN P 33

07.63.95.76.85
pdnp.coordination@gmail.com

